

# COMMUNE DE CIVENS

## Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 octobre 2023

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,  
Maire :

- Acte les informations concernant le legs LAFFAY
- Approuve le compte financier unique
- Approuve le rapport d'activité 2022 de la CCFE
- Approuve le rapport de la Chambre Régionale des Comptes rendu suite à l'examen de la gestion de la CCFE
- Approuve la convention avec le CDG 17 pour le traitement des dossiers d'allocations chômage
- Approuve le renouvellement de l'adhésion « assurance risques statutaires »

Le Maire  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance  
Edouard PONCET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/10/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Edouard PONCET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Gérard BORDET, Fabienne ETAIX

**N° 2310001**

OBJET : LEGS LAFFAY

Monsieur le Maire rappelle les termes du legs consenti par Monsieur LAFFAY le 20 février 1958 qui doit être partagé de la manière suivante :

- Le premier destiné à récompenser l'homme ou la femme de tout âge habitant Civens depuis 2 ans au moins et qui aura avec le plus de dévouement soigné ses parents ou même des étrangers dans la maladie, ou à défaut à toute personne nécessiteuse accablée par le malheur. Ce prix pouvant être distribué plusieurs années de suite à la même personne.
- Le deuxième destiné à récompenser le cultivateur propriétaire ou fermier exploitant au minimum 4 hectares et au maximum 40 hectares, habitant Civens depuis 2 ans au moins qui aura le mieux cultivé les terrains et entretenu sa ferme. Le conseil municipal de Civens ayant la possibilité de partager chacun de ces 2 prix à 2 personnes.

Il est rappelé les délibérations du Conseil Municipal :

- 1<sup>ER</sup> juillet 1976 : Décision de désigner chaque année 3 bénéficiaires au titre du prix de vertu et 3 bénéficiaires agriculteurs,
- 14 février 2000 : En raison des difficultés rencontrées pour attribuer le prix aux agriculteurs (aucun agriculteur ne répond désormais aux critères demandés), le Conseil Municipal demande la modification du testament afin d'attribuer ce prix à la coopérative de matériel agricole.

Il est rappelé le jugement du Tribunal de Montbrison en date du 24 janvier 2007 et la délibération du Conseil Municipal de Feurs en date 18 septembre 2023 fixant le montant dû à la commune pour les années 2022 et 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME



Le secrétaire de séance,  
Edouard PONCET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Edouard Poncet", written over a horizontal line.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Edouard PONCET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECO, Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Gérard BORDET, Fabienne ETAIX

**N° 2310002**

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre à titre expérimental à partir de l'exercice 2023, le compte financier unique et signer une convention sur les conditions et modalités de mise en œuvre.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et à son comptable, il remplace les comptes administratifs et comptes de gestion. Il est plus simple et plus lisible et contribue à l'amélioration de l'information financière la transparence des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.


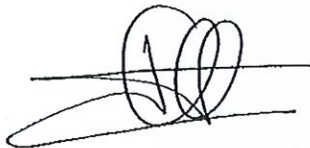
Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Edouard PONCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20231024-2310002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Edouard PONCET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Gérard BORDET, Fabienne ETAIX

### N° 2310003

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés. Il peut être consulté sur le site de la communauté de communes ou via le lien ou via le lien : [forez-est.fr/images/CCFE/Institution/Publications/CCFE\\_2023-10-03\\_Rapport\\_activite\\_2022.pdf](http://forez-est.fr/images/CCFE/Institution/Publications/CCFE_2023-10-03_Rapport_activite_2022.pdf)

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.  
A Civens, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Edouard PONCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20231024-2310003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Edouard PONCET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Gérard BORDET, Fabienne ETAIX

**N° 2310004**

OBJET : RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est à partir des exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre, au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

Le Conseil municipal :

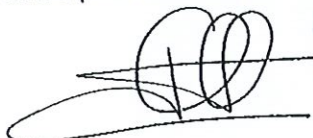
- Prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

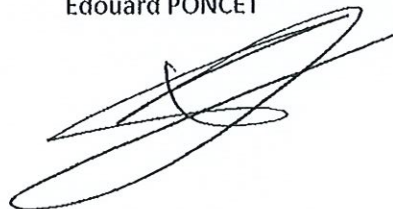
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME



Le secrétaire de séance,  
Edouard PONCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20231024-2310004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Edouard PONCET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Gérard BORDET, Fabienne ETAIX

### N° 2310005

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG17 POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'ALLOCATION CHOMAGE

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Civens et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME



Le secrétaire de séance,  
Edouard PONCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20231024-2310005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Edouard PONCET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Gérard BORDET, Fabienne ETAIX

### N° 2310006

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20231024-2310006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire, accident du travail et maternité.

Conditions : 6.55 % - Franchise 10 jours

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : accident de service, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 1.18 % - Franchise 10 jours

**Article 2** : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

**Article 3** : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

**Article 4** : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

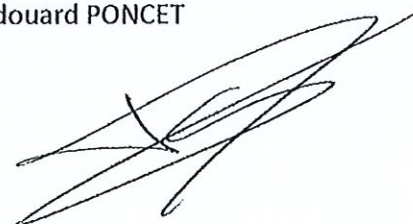
Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Edouard PONCET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20231024-2310006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023